

<https://47.snuipp.fr/Integration-dans-la-classe-exceptionnelle-2021>



Intégration dans la classe exceptionnelle 2021

- Paritarisme - Intégration dans la Classe exceptionnelle -

Date de mise en ligne : vendredi 3 septembre 2021

Dernière mise à jour : 3 septembre 2021

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Les arrêtés de promotion étant publiés tardivement, les changements sur la fiche de paye risquent de ne pas être effectifs avant la paye d'octobre ou de novembre, avec rétroactivité au 1er septembre.

Première année sans CAPD pour l'établissement du tableau d'avancement dans le grade de la classe exceptionnelle :

- Nous n'avons rien pu vérifier, nous n'avons pas obtenu la liste des collègues promouvables.
- Nous avons pris connaissance de la liste des collègues promu-es publiée au [COEE n°4855 du 02/09/21](#)

Pour les conditions d'accès au grade de la classe exceptionnelle, voir les détails de la procédure dans l'article : [La Classe exceptionnelle : comment ça marche ?](#).

Les statistiques des promu-es

- **29 depuis le vivier 1**, dont :
 - 10 hommes (34,48%)
 - 19 femmes (65,52%)
- **5 depuis le vivier 2**, dont :
 - 2 hommes (40%)
 - 3 femmes (60%)

Où l'on voit que les promu-es ne correspondent pas du tout à la répartition femmes/hommes du corps des professeurs d'école qui est de 80% de femmes pour 20% d'hommes.

Il est vrai que les « postes à responsabilité » éligibles au vivier 1 ainsi que les anciens déroulés de carrière s'accommodent peu des temps partiels et des interruptions de carrière majoritairement pris par les femmes. De fait, la composition des « viviers » ne permet pas de respecter la parité du corps pour l'accès à la classe exceptionnelle.

L'échelon de reclassement

L'échelon de reclassement dans le grade de la classe exceptionnelle dépend de l'échelon d'origine et parfois de sa date de détention.

Contactez-nous : nous pouvons éditer votre situation précise

- **Depuis le 4e échelon de la hors classe :**
 - Échelon actuel détenu depuis moins de 2 ans :
Reclassement au 2e échelon de la classe exceptionnelle (Indice 735) ;
Traitement indiciaire brut : 3 444,22 €.
 - Échelon actuel détenu depuis plus de 2 ans :
Reclassement au 3e échelon de la classe exceptionnelle (Indice 775) ;

Traitement indiciaire brut : 3 631,66 €.

- **Depuis le 5e échelon de la hors classe :**
 - Échelon actuel détenu depuis moins de 2 ans et 6 mois :
Reclassement au 3e échelon de la classe exceptionnelle (indice 775) ;
Traitement indiciaire brut : 3 631,66 €.
 - Échelon actuel détenu depuis plus de 2 ans et 6 mois :
Reclassement au 4e échelon de la classe exceptionnelle (indice 830) ;
Traitement indiciaire brut : 3 889,40 €.

- **Depuis le 6e ou le 7e échelon de la hors classe :**
Reclassement au 4e échelon de la classe exceptionnelle (indice 830) ;
Traitement indiciaire brut : 3 889,40 €.

Les collègues promu-es

NOM	PRÉNOM	Vivier	NOM	PRÉNOM	Vivier
ARMAND	JEAN-LUC	2	HENAFF	STEPHANIE	1
AT	PATRICK	1	JEANNET-SORET	ISABELLE	1
BILLET	NICOLE	1	JOUY	MURIEL	1
BLANCHER	SYLVIE	2	JULHE	LAWRANCE	1
BRAJOT	PASCAL	1	KONIECZNY	VIRGINIE	1
BRUNIN	CLAUDINE	1	LALOUELLE	OLIVIER	1
BUILLIT	LAURENT	1	LE BRUN	NATHALIE	1
DALLONGEVILLE	NATHALIE	1	LEFEBVRE	THIERRY	1
DOUCET-SAVARY	PASCALE	2	MARTINEZ	PHILIPPE	1
DUPIN	NATACHA	1	MARTY	CATHERINE	1

Intégration dans la classe exceptionnelle 2021

ERBANI	NATHALIE	1		MIREMONT	DAVID	1
FAUX	JEROME	1		MOMBELLI	SABINE	1
FIEVET	DAVID	1		MOULIGNE	FABIENNE	1
FULCHIC	LAURENCE	1		PESLIN	CATHERINE	1
GAURAN	MICHELE	2		PYS	MARIE-LAURE	1
GONTIER	MARC	1		ROUBY TRIPODI	DIANE	1
HARDY	EMILIE	1		SAPINA	ANTOINE	2

Accès à l'échelon spécial

La grille indiciaire du grade de la classe exceptionnelle se termine par un échelon spécial comprenant 3 chevrons.

Les collègues ci-dessous, déjà dans la classe exceptionnelle, accèdent au 1er chevron de cet échelon spécial : 890 pts d'indice, traitement indiciaire brut de 4 170,56 €.

LEFEBVRE SYLVIE

LOPEZ PATRICK

MASO CAROLE

ROUSSEL MARIE-LAURE